

**COMMUNE D'EYMOUTIERS**

-----  
**(Haute-Vienne)**  
-----  
-----

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 08 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 08 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'EYMOUTIERS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Mélanie PLAZANET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 novembre 2021

Présents : Mmes PLAZANET M., LOURADOUR P., GLANGEAUD D., MONVILLE D., CHABANAT C., LEVENTOUX H., COLIN J., LEVET E. ; BACHELLERIE E. ; MM. SIMON P., SUDRON F., MALET P., DELCLOY F., RIBOULET J., DELEFOSSE L., GORAR ; VACHER T. ;

Excusés : SIMON I., BRUN P. ;

Monsieur Patrick BRUN a donné procuration à Monsieur Philippe SIMON

Monsieur Frédéric SUDRON a été élu secrétaire.

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL - ADMISSION EN NON VALEUR**

Madame le Maire expose à l'assemblée la demande de Monsieur le Receveur Municipal concernant l'admission en non-valeur des titres émis présentés dans les dossiers rappelés ci-après :

**BUDGET PRINCIPAL :**

- Liste n° 5002380812 ..... 14 912,01 €

---

**TOTAL** **14 912,01 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'admettre en non-valeur les titres rappelés ci-dessus, pour un montant global de : 14 912,01 €,
- dit que les crédits seront pris à l'article 6542 du budget Principal, exercice 2021.

**OBJET : BUDGET EAU - ADMISSION EN NON VALEUR**

Madame le Maire expose à l'assemblée la demande de Monsieur le Receveur Municipal concernant l'admission en non-valeur des titres émis présentés dans les dossiers rappelés ci-après :

## BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT :

- Liste n° 5002381812 ..... 1 212,34 €
- Liste n° 5002970312..... 23 €

---

**TOTAL** **1 235,34 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'admettre en non-valeur les titres rappelés ci-dessus, pour un montant global de : 1 235,34 €,
- dit que les crédits seront pris à l'article 6542 du budget Eau-Assainissement, exercice 2021.

## OBJET : BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°3

Madame Delphine GLANGEAUD, Adjointe au Maire en charge des Finances explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits à certains chapitres du budget Principal de l'exercice 2021 ci-après :

OBJET	Diminution sur crédit alloués		Augmentation des crédits	
	Art - Opération	Montant	Article	Montant
<b>INVESTISSEMENT- DEPENSES</b>				
ALSH	2313 - 23	50 000 €		
Vieux Collège	2313 - 23	56 000 €		
Immob. incorporelles			2041642	106 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>106 000 €</b>		<b>106 000 €</b>

OBJET	Diminution de crédits		Augmentation des crédits		
	Intitulé	Article	Montant	Article	Montant
<b>FONCTIONNEMENT- DEPENSES</b>					
<i>Chapitre 011</i>					
Rémunération intermédiaire	6228	9 000,00 €			
Fourniture voirie	60633	5 000,00 €			
<i>Chapitre 67</i>					
Titres annulés sur ex. antérieur			673	14 000,00 €	
<b>TOTAL</b>					<b>14 000,00€</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les virements de crédits ci-dessus du budget Principal de l'exercice 2021.

## OBJET : BUDGET CHAUFFERIE – DECISION MODIFICATIVE N°2

Madame Delphine GLANGEAUD présente à l'assemblée les virements de crédits qu'il serait nécessaire d'effectuer à certains chapitres du budget Chaufferie de l'exercice 2021 :

Désignation des articles		Crédits supplémentaires à voter	
Intitulé	Article	Recettes	Dépenses
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Subvention budget principal	1314	106 000 €	
Autres immo. corporelles en cours	2318		106 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>106 000 €</b>	<b>106 000 €</b>

OBJET	Diminution sur crédit alloués		Augmentation des crédits		
	Intitulé	Article	Montant	Article	Montant
<b>FONCTIONNEMENT- DEPENSES</b>					
<i>Chapitre 011</i> Charges diverses de gestion courante <i>Chapitre 65</i> Assurances				658	10,00 €
	6161	10,00 €			
<b>TOTAL</b>		<b>10,00 €</b>			<b>10,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les virements de crédits ci-dessus du budget Chaufferie de l'exercice 2021.

#### **OBJET : REAMENAGEMENT DE L'ALSH DU BUCHOU - ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Madame Patricia LOURADOUR indique qu'un marché public a été lancé pour le réaménagement de l'ALSH du Buchou. Ce dernier porte sur 7 lots avec une tranche optionnelle pour le lot n° 4 Plâtrerie - Peinture.

Elle rappelle qu'il a été demandé au bureau d'études DELOMENIE de procéder à une vérification et une analyse des offres aboutissant à une proposition de classement de celles-ci sur la base des critères de notation présentés dans le règlement de la consultation.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'analyse des offres établie par le bureau d'études DELOMENIE, délibère et décide :

- d'attribuer les lots tels que mentionnés dans le bureau ci-dessous :

Désignation des lots	Entreprises	Offre H.T.
Lot n°1 : Désamiantage	SARL SODECO	18 271,75 €
Lot n°2 : Menuiseries extérieures Aluminium - Serrurerie	SAS SCAL	99 315,00 €
Lot n°3 : Menuiseries intérieures	SARL BRISSIAUD et FILS	21 210,00 €
Lot n°4 : Plâtrerie - Peinture	SAS DESPLOMBINS et FILS	10 480,28 €
	Variante pour toile de verre murale	2 435,36 €
Lot n°5 : Revêtements de sols Faïence	SOLS BOUTIC	19 405,80 €
Lot n°6 : Electricité	LE FIL A DETORDRE	7 283,00 €
Lot n°7 : Plomberie - Sanitaire	VEDRENNE SAS	3 883,96 €
<b>TOTAL H.T. BASE + VARIANTE</b>		<b>183 618,19 €</b>

- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce marché.

## **OBJET : REHABILITATION DE L'AILE DU VIEUX COLLEGE - ATTRIBUTION DES LOTS**

Madame le Maire rappelle qu'un marché public a été lancé pour la réhabilitation de l'aile du vieux collège. Ce dernier porte sur 6 lots avec une tranche optionnelle pour le lot n° 5 Menuiseries extérieures - Serrurerie.

Madame le Maire présente le rapport d'analyse des offres établi par le BET DELOMENIE. Elle rappelle que, cette procédure ayant fait l'objet d'un groupement de commande, les conclusions de l'analyse portent à la fois sur les offres concernant la Commune et la SCI PEL.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'analyse des offres, délibère et décide :

- d'attribuer les lots aux entreprises suivantes :

<b>Lot / Désignation</b>	<b>Entreprises</b>	<b>Offre H.T.</b>
<b>Lot n°1 : Démolition - Gros-Œuvre -Maçonnerie</b>	SARLU Paquet et Fils	47 712,03 €
<b>Lot n°2 : Désamiantage - Déplombage</b>	3D PROTECT	27 564,23 €
<b>Lot n°3 : Ravalement - Echafaudage</b>	NADAUD SARL	40 379,51 €
<b>Lot n°4 : Charpente bois - Couverture</b>	GRIZON SAS	87 130,90 €
<b>Lot n°5 : Menuiseries extérieures -Serrurerie (avec variante moins-value PSE n°2)</b>	SAS ADAM	53 394,21 €
<b>Lot n°6 : Peinture</b>	SARL ARNAUD et Fils	13 485,00 €
<b>TOTAL H.T.</b>		<b>269 665,88 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>		<b>323 599,06 €</b>

- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce marché.

## **OBJET : REHABILITATION DE L'AILE DU VIEUX COLLEGE - MAITRISE D'ŒUVRE**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la mission de maîtrise d'œuvre portant sur la réhabilitation de l'aile du Vieux Collège avait été confiée au Cabinet Fabrice LEVEQUE Architecte et à ses cotraitants. Le cabinet LEVEQUE nous ayant informés de la fin de son activité au 31 décembre 2021, il s'avère nécessaire de désigner un nouveau mandataire et de répartir un certain nombre de missions qui lui étaient dévolues.

Le mandataire sera le Cabinet DELOMENIE qui propose d'associer à l'équipe de maîtrise d'œuvre, en tant que cotraitant, un nouvel architecte, Monsieur Charles VANEPH, basé 55, route de Périgueux à ISLE. Les missions EXE, VISA, DET, AOR attribuées au Cabinet LEVEQUE seront donc réparties entre les différents cotraitants de la façon suivante.

<b>Eléments</b>	<b>TOTAL</b>	<b>CABROL BETOULLE</b>	<b>F. LEVEQUE</b>	<b>C.VANEPH</b>	<b>DELOMENIE</b>
EXE bet + VISA archi	5 685,00	3 525,00		1 500,00	660,00
DET	13 500,00	500,00		6 500,00	6 500,00
AOR	1 300,00			650,00	650,00
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>20 485,00</b>	<b>4 025,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 650,00</b>	<b>7 810,00</b>
SPS	2 450,00				2 450,00
OPC	7 800,00				7 800,00
<b>MONTANT TOTAL H.T.</b>	<b>30 735,00</b>	<b>4 025,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 650,00</b>	<b>18 060,00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver cette nouvelle répartition des missions de maîtrise d'œuvre,
- d'accepter Monsieur Charles VANEPH comme cotraitant,
- d'approuver cette nouvelle proposition d'honoraires pour un montant de 30 735,00 € HT.

### **OBJET : ANCIENNE GARE DE TRAMWAYS - MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE**

Madame le Maire présente la proposition du Cabinet BET DELOMENIE concernant la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre relative à l'exécution de travaux de rénovation de l'ancienne gare de tramways. Elle précise que l'estimation des travaux s'élève à 90 000 € HT.

Cette réhabilitation comprend le remplacement des menuiseries extérieures, la réfection de la couverture, le renforcement de la charpente et le nettoyage des façades.

La mission de maîtrise d'œuvre porte sur la phase conception, la consultation des entreprises et le suivi du chantier jusqu'à la réception pour un coût total de 5 450,00 € HT :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de confier la mission de maîtrise d'œuvre du projet de rénovation de l'ancienne gare de tramways au Cabinet BET DELOMENIE pour un montant de 5 450 € HT,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette mission.

### **OBJET : CESSION D'UN TERRAIN - AVENUE DE VERSAILLES**

Madame le Maire informe l'assemblée de la proposition de Monsieur et Madame Benoît DAUDE portant sur l'acquisition d'un terrain situé avenue de Versailles.

Ils souhaitent acquérir une partie de la parcelle cadastrée AC n°249 d'une surface de 448 m<sup>2</sup> attenante à leur parcelle. Madame le Maire rappelle que ce terrain a été acheté par la Commune au prix de 30 €/m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de donner un avis favorable à la cession d'une partie de la parcelle AC n°249 au profit de Monsieur et Madame Benoît DAUDE,
- de fixer le prix à 30 €/m<sup>2</sup>,
- que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des acquéreurs,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette transaction.

### **OBJET : COMBAS - CESSION D'UNE PARCELLE**

Madame le Maire indique que Mesdames Amélie et Emilie PONS souhaitent acquérir la parcelle cadastrée section C n° 572 qui constituait autrefois une partie du chemin reliant le village de Combas à la route de Sainte Anne.

Cet ancien chemin avait fait l'objet d'une enquête publique portant sur son déclassement et une portion avait été cédée à l'un des riverains. Madame le Maire précise que la parcelle C n°572 traverse des parcelles appartenant à la famille PONS et ne présente plus aucun intérêt pour la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la cession de la parcelle cadastrée section C n° 572 située à Combas,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette cession,
- dit que les frais de géomètre et d'acte seront à la charge des acquéreurs.

### **OBJET : ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL A CLAUD - ENQUETE PUBLIQUE**

Madame le Maire indique que Mesdames PONS Amélie et Emilie souhaitent acquérir une portion du chemin rural menant de la Bergerie à la RD 979. Sur ce secteur, ce chemin qui n'apparaît plus sur le terrain, traverse des parcelles appartenant aux intéressées.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe de cette aliénation et autoriser Madame le Maire à engager une procédure d'enquête publique en vue du déclassement de cette portion de chemin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le projet d'aliénation d'une partie du chemin rural de la Bergerie à la RD 979,
- autorise Madame le Maire à engager la procédure d'enquête publique,
- dit que les frais de publication liés à l'enquête publique, de géomètre, de notaire seront à la charge des acquéreurs tandis que les honoraires et les frais annexes du commissaire enquêteur seront à la charge de la commune.

### **OBJET : CHEMIN RURAL DE FONT MARTIN - ENQUETE PUBLIQUE**

Madame le Maire indique que Mesdames Amélie et Emilie PONS souhaitent acquérir une partie d'un chemin rural situé à proximité du lieu-dit Font Martin. La portion concernée ne dessert que des parcelles appartenant ou exploitées par les intéressées.

Madame le Maire propose d'engager une procédure d'enquête publique en vue du déclassement de cette portion de chemin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de soumettre à enquête publique le déclassement d'une partie du chemin public de Font Martin,
- charge le Maire de faire toutes les démarches relatives au déroulement de cette enquête et lui donne pour ce faire toutes les autorisations nécessaires pour les mener à bien,
- dit que les honoraires du commissaire-enquêteur et les frais annexes liés à cette enquête seront à la charge de la commune.

### **OBJET : ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL A FARSAC - ENQUETE PUBLIQUE**

Madame le Maire indique que Monsieur Philippe GRANDCHAMP DES RAUX souhaite acquérir le chemin rural menant de la route de Bussy à Farsac référencé sur le plan « chemin rural de la RD n°129A à Farsac ».

Il s'agit dans un premier temps de donner un accord de principe ou pas pour lancer la procédure d'enquête publique car il est question d'une aliénation du domaine privé de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le projet de cession du « chemin rural de la RD n°129A à Farsac »,
- autorise Madame le Maire à engager la procédure d'enquête publique et à signer tous les documents relatifs à cette aliénation,
- dit que les frais de publication liés à l'enquête publique, de géomètre, de notaire seront à la charge de l'acquéreurs tandis que les honoraires et les frais annexes du commissaire-enquêteur seront à la charge de la commune.

### **OBJET : PROJET D'ETUDE D'UN ECOQUARTIER**

Madame le Maire indique aux conseillers municipaux que, dans le cadre de l'aménagement d'un écoquartier sur le secteur des Pradelles, il serait utile de se faire accompagner par un consultant. Pour débiter ce projet d'étude, le cabinet devra analyser : les dynamiques territoriales, le site, le projet, la demande et les dynamiques du marché.

Cette première étape fait l'objet d'une proposition d'honoraires du Cabinet ADEQUATION qui s'élève à 2 500,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la proposition du Cabinet ADEQUATION basé 31, rue Mazonod à Lyon d'un montant de 2 500,00 € HT,
- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce projet d'étude.